

ARTICLE 2 :

Seules les boissons des trois premiers groupes sont autorisées à la vente.
Les boissons en bouteilles et canettes devront être servies dans des gobelets plastiques, hormis les vins et Champagne.

ARTICLE 3 :

Les troubles à la tranquillité publique et le non-respect de l'article 2 entraîneront la révocation immédiate du présent arrêté et un avis défavorable sera émis à toutes autres demandes éventuelles.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. MOUTHOT Gilbert, Président de la Bodega « Joselito ».

Châteaurenard, le 16 Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	19 JUL. 2024
-	Date de mise en ligne sur le site internet :
	(Minimum publication = 2 mois)
	Ou date de notification :
-	Date de transmission du contrôle de légalité :
	(le cas échéant)